

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice: 31

Nombre de votants : 28

Pour : 28 Contre: 0 Abstention(s): 0 Ne participe pas: 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUX, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles **GARCIA**

Représenté(s):

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s):

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL 2025 120 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 juin 2025

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 212 1-15, L. 2121-23, L. 2131-1, Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025,

Le procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance, a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit être arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 25 juin 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Laetitia BATTE et figure en annexe de la présente de délibération.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

• Approuver et arrêter le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025 **webdelib**

ID: 083-218301232-20251010-DEL_2025_120-DE

Publié le 13/10/2025

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.